



CP 112 GARAGES

Projet de protocole d'accord 2023-2024

1 POUVOIR D'ACHAT

Prime de pouvoir d'achat :

Comparaison du bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 avec le bénéfice d'exploitation moyen des 5 années précédentes (2017-2021)

- Prime de € 200 si supérieur de 10%
- Prime de € 250 si supérieur de 25%
- Prime de € 400 si supérieur de 50%

Au maximum 15% du bénéfice de l'exercice (code 9904) peut être investi dans la prime de pouvoir d'achat.

Conditions

Avoir travaillé au moins 60 jours (assimilation jusqu'à 30 jours)

- En service au 30/11/2023
- Au prorata sur base du régime de travail
- Y compris pour les intérimaires

Il est possible de convenir une prime plus élevée au niveau de l'entreprise jusqu'au 30/11/2023.

2 FSE

- Indexation de 16,13% de toutes les indemnités complémentaires
- Extension de l'indemnité complémentaire pour l'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans pour l'accueil préscolaire et postscolaire, y compris les camps de vacances

3 MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 € à compter du 1/7/2024

4 CLASSIFICATION DE FONCTION

Poursuite des travaux actuels quant à la nouvelle classification de fonction

5 FORMATION

Introduction du droit individuel de formation pour chaque travailleur

- Entreprises jusqu'à 10 travailleurs: 2 jours de formation individuelle
- Entreprises entre 10 et 19 travailleurs: 2 jours de formation individuelle avec un trajet de croissance à 3 jours en 2028
- Entreprises avec plus de 20 travailleurs: 7 jours de formation individuelle en 2024-2025 avec trajet de croissance jusqu'à 10 jours de formation individuelle en 2030

Prolongation des CCT clause d'écolage, formation parrainage et groupes à risques

6 FIN DE CARRIÈRE

Prolongation jusqu'au 30/06/2025 des régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière

7 POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

Réintroduction CCT heures supplémentaires avec période de référence d'1 an à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024